

AR Prefecture

013-241300375-20221215-DEL219_2022-DE
Reçu le 16/12/2022



Protocole relatif à la fin des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes Vallée des BAUX-ALPILLES

Délégations de service public (DSP) pour l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement des communes de Maussane, Les Baux-de-Provence, Paradou ainsi que du syndicat Intercommunal Les Baux-Paradou, conformément aux dispositions prévues par le Code de la commande publique relatives aux contrats de concession et par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

AR Prefecture

013-241300375-20221215-DEL219_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

Entre:

La Communauté de Communes Vallée des BAUX-ALPILLES (CCVBA), représentée par son Président Monsieur Hervé Chérubini autorise aux fins des présentes par délibération n° en date du, ci-après dénommé « la CCVBA ou la Collectivité »

D'une part,

Et :

La société SUEZ Eau France - société par actions simplifiée au Capital de 422 224 040,00 Euros, dont le Siege Social est situé 16 place de l'Iris 92400 COURBEVOIE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro, 41003460703064, représentée

.....
....., en qualité de, et ci-après dénommée, « le Délégué »

D'autre part,

AR Prefecture

013-241300375-20221215-DEL219_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

Ayant été préalablement exposé que :

Le présent protocole est conclu en considération des éléments suivants :

Les communes de Maussane, Les Baux et Paradou ainsi que le Syndicat Intercommunal des Baux-Paradou ont confié la gestion des services d'eau et d'assainissement par contrat de Délégation de Service Public aux dates suivantes :

- DSP Maussane eau potable : du 25/11/2012 au 31/03/2022
- DSP Maussane assainissement : du 25/01/2015 au 31/03/2022
- DSP SI Baux Paradou assainissement : du 01/11/2011 au 31/03/2022
- DSP SI Baux Paradou eau potable : du 01/11/2011 au 31/03/2022
- DSP Paradou assainissement : du 01/11/2011 au 31/03/2022
- DSP Paradou eau potable : du 01/11/2011 au 31/03/2022
- DSP Les Baux eau potable : du 01/11/2011 au 31/03/2022
- DSP Les Baux assainissement : du 01/11/2011 au 31/03/2022

Les parties entendent constater qu'elles ont respecté les stipulations de fin de contrat relatives à la remise des installations, à la reprise des biens et des investissements, à la transmission des documents requis (fichier clientèle, inventaires...).

Un bilan financier des obligations contractuelles relatives aux travaux de renouvellements, aux investissements concessifs et au respect des engagements de performance a été dressé et partagé entre les parties.

Le présent protocole a pour objet d'établir un bilan des soldes positifs ou négatifs des engagements financiers prévus aux contrats.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

AR Prefecture

013-241300375-20221215-DEL219_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

1. Méthode :

A la fin des contrats, la Collectivité et le Délégué ont procédé à un bilan des dépenses de renouvellement du Délégué et des dotations actualisées constituées par le Délégué.

Conformément aux stipulations contractuelles, lorsque le délégué n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il verse à la Collectivité une somme correspondant au solde positif du fonds.

A contrario si ce solde est négatif, Le Délégué, qui s'est engagé sur un volume minimal de renouvellement des équipements, ne peut en réclamer le remboursement à la Collectivité.

2. Bilan financier :

Le 29 septembre 2022, suite à plusieurs échanges en présence de la Collectivité, du bureau d'études conseil Euryece et du Délégué, l'écart entre les fonds cumulés et actualisés d'une part et les dépenses de renouvellement ou d'investissement d'autre part a mis en évidence un solde positif d'un montant de 438 501.30 € Hors Taxes sur le périmètre des 8 contrats.

Le tableau détaillé par contrat est joint en annexe n°1 au présent protocole.

En synthèse, le bilan financier se ventile comme suit :

Type de contrat	Somme restante due selon calcul après réunion du 29/09/2022	Explication(s)
LES BAUX		
<i>Programme renouvellement AEP</i>	8 810,82 €	Restant dû du solde de renouvellement programmé = 7 274,40 € Prise en compte de 10 extincteurs du service Eau Potable non restitués = 1 249,42€ Application des pénalités pour non atteinte de l'objectif de rendement sur les exercices 2016 à 2021 = 287€
<i>Fonds de renouvellement EU</i>	0,00 €	-
PARADOU		
<i>Programme renouvellement AEP</i>	73 225,48 €	Restant dû du solde de renouvellement programmé = 73 173,48 € Application des pénalités pour non atteinte de l'objectif de rendement sur les exercices 2020 et 2021 = 52 €
<i>Fonds de renouvellement EU</i>	25 819,00 €	Restant dû du solde de renouvellement programmé = 25 819 €
MAUSSANE		
<i>Fonds de Renouvellement AEP</i>	8 966,00 €	Application des pénalités pour non atteinte de l'objectif de rendement sur l'exercice 2021 = 3021 € Prise en compte d'un débitmètre non posé = 5 945 € HT
<i>Fonds de renouvellement EU</i>	213 443,00 €	Restant dû du solde de renouvellement programmé = 213 443 €
SI BAUX PARADOU		
<i>Fonds de renouvellement AEP</i>	12 728,00 €	Restant dû du solde de renouvellement programmé = 12 728 €
<i>Fonds de renouvellement EU</i>	95 509,00 €	Restant dû du solde de renouvellement programmé, auquel est soustrait l'installation de la pompe P3 du PR Pelouse = 95 509 €
RESTANT DU TOTAL SELON CALCUL AU 29/09/2022		438 501,30 €

Les parties arrêtent le solde de tout compte des contrats de Délégation à la somme de :

438 501,30 € Hors Taxes.

3. Modalités actées :

- Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à liquidation et solde des paiements complets qui le constituent ;
- Le versement prévu au titre des dispositions ci-dessus se fera au profit de la Collectivité sur présentation d'un titre exécutoire de la Collectivité et règlement par cette dernière de factures éventuellement restées impayées ;
- Par le paiement de ce solde par le Délégataire, la Collectivité donne quitus sur la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

4. Traitement des factures restées impayés

Le solde du compte de chaque abonné est réalisé à partir des informations de relevés de compteur opérés par l'opérateur sortant en fin de contrat, en appliquant un prorata temporis sur les volumes facturés.

Le Fermier demeure seul responsable du recouvrement des factures qui le concernent même après la fin du présent contrat. Le Fermier poursuit les opérations de recouvrement tant amiable que contentieuse auprès des abonnés pendant la durée nécessaire au bon déroulement des procédures. Il reste soumis aux dispositions financières du contrat initial jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles : les sommes recouvrées sont reversées à la collectivité selon les règles contractuelles.

La Collectivité s'engage à ne pas faire obstacle au recouvrement par le Fermier des montants en cause.

En dehors des cas visés ci-dessus, le Fermier s'engage à fournir à l'opérateur entrant tous éléments utiles pour lui permettre de répondre aux réclamations des abonnés concernant la période pendant laquelle il assurait la gestion du service délégué.

En cas d'erreur de sa part dans la facturation, il est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu. Les écarts liés aux estimations des consommations des clients qui n'auraient pas pu être relevés ne sont pas considérés comme des erreurs. En cas d'écart manifeste, les parties se rapprocheront.

Un état des lieux du montant des impayés au 25/09/2022 a été dressé par le délégataire sur les contrats visés dans le présent protocole et fait foi pour la suite et la fin de la procédure ci-dessus.

4.1. Dégrèvements

Le fermier prendra en charge l'instruction des dossiers de dégrèvement pour les périodes pendant lesquelles il était exploitant.

AR Prefecture

013-241300375-20221215-DEL219_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

4.2. Abandons de créance

Conformément aux modalités en vigueur durant la période d'exploitation contractuelle, à l'issue des opérations de recouvrement et en l'absence de paiement du débiteur, le Fermier constatera dans ses comptes l'irrecouvrabilité des créances et appliquera les dispositions contractuelles d'information à la collectivité.

5. Libération du cautionnement

Sans objet dans le cadre de ce protocole

6. Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur à compter de la notification au Délégué d'un exemplaire original du présent protocole accompagné de la délibération autorisant le Président de la Collectivité à le signer.

7. Annexes

Est annexé au présent protocole :

- Annexe 1 : Détail financier et justifications des sommes dues au titre des engagements contractuels relatifs aux renouvellements, aux travaux concessifs et au respect des engagements de performance.

Fait en deux (2) exemplaires

Pour le Délégué

Fait à

Le

Pour la Collectivité,

Fait à

Le

ANNEXE 1 : Detail financier et justifications des sommes dues au titre des engagements contractuels relatifs aux renouvellements, aux travaux concessifs et au respect des engagements de performance.

Element du programme			A réaliser	Montant à réaliser	Réalisé	Engagé et réalisé 2022 - SUEZ	Somme restante due selon calcul après réunion du 29/09/2022	Commentaires AMO/MOA après réunion du 29/09/2022
LES BAUX						LES BAUX		
Programme de renouvellement AEP	Renouvellement programmé	Electroméca	Dotation annuelle de 2 526 €	26 312,00 €	17 631,00 €	0,00 €	8 810,82 € HT	<u>Solde de renouvellement positif = 7 274,40 € HT</u> <u>Non restitution de 10 extincteurs du service Eau Potable pour une somme due de 1249,42 € HT</u> <u>Application des pénalités pour non atteinte de l'objectif de rendement sur les exercices 2016 à 2021 (287€ HT)</u>
		Branchements			2 399,00 €			
		Compteurs	Pas de compteurs âgés de plus de 15 ans	-	11 107,00 €			
	Renouvellement hors plan		Montant retenu de 226 €/an pour renouv fonctionnel	2 354,15 €	3 646,00 €			
	Investissements concessifs		Mise en place 1 cptr secto + 7 précoc	11 594,00 €	11 351,00 €			
Fonds de renouvellement EU	Renouvellement programmé	Electroméca	PAS DE DOTATION			0,00 €	0,00 € HT	
		Branchements	PAS DE DOTATION					
	Renouvellement hors plan		PAS DE DOTATION					
	Investissements concessifs		PAS D'INVESTISSEMENTS PRÉVUS					
PARADOU						PARADOU		
Programme de renouvellement AEP	Renouvellement programmé	Electroméca	Dotation annuelle de 8746 €	91 104,00 €	1 281,00 €	0,00 €	73 225,48 € HT	<u>Solde de renouvellement positif = 73 173,48 € HT'</u> <u>Application des pénalités pour non atteinte de l'objectif de rendement sur les exercices 2020 et 2021 (52 € HT)</u>
		Branchements			18 502,00 €			
		Compteurs		-	32 839,00 €			
	Renouvellement hors plan		Montant retenu de 183 €/an pour renouv fonctionnel		18 542,00 €			
	Investissements concessifs		Mise en place 2 débitmètres + 10 prélocalisateurs	18 766,00 €	18 804,00 €			
Fonds de renouvellement EU	Renouvellement programmé	Electroméca	Dotation annuelle de 2586 €	27 556,00 €	0,00 €	25 819,00 € HT	<u>Solde de renouvellement positif = 25 819,00 € HT'</u>	
		Branchements			1 737,00 €			
	Renouvellement hors plan			1 647,00 €				
	Investissements concessifs		PAS D'INVESTISSEMENTS PRÉVUS					

AR Prefecture

013-241300375-20221215-DEL219_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

Element du programme			A réaliser	Montant à réaliser	Réalisé	Engagé et réalisé 2022 - SUEZ	Somme restante due selon calcul après réunion du 29/09/2022	Commentaires AMO/MOA après réunion du 29/09/2022
MAUSSANE						MAUSSANE		
Fonds de renouvellement AEP	Renouvellement programmé	Electroméca	Dotation annuelle de 10 806 €	104 126,00 €	36 251,00 €	5 956,00 €	8 966,00 € HT	<u>Application des pénalités pour non atteinte de l'objectif de rendement sur l'exercice 2021 (3021 € HT)</u> <u>Absence d'installation d'un débitmètre (Restant dû à 5 945 € HT)</u>
		Branchements / accessoires de réseau	Dotation annuelle de 2 998 €	28 888,00 €	20 470,00 €			
		Compteurs	PAS DE DOTATION COMPTEURS PRÉVUS					
	Renouvellement hors plan			74 770,00 €				
	Investissements concessifs		Mise en place 3 débitmètres + 3 alarmes anti-intrusion+ analyseur chlore+ compteur refoulement fontaines	36 799,00 €	23 568,00 €			
	Télérelève		Déploiement sur compteurs	119 474,19 €	80 681,00 €			
Fonds de renouvellement EU	Renouvellement programmé	Electroméca	Dotation annuelle de 25 116 €	187 090,00 €	17 667,00 €	4 021,00 €	213 443,00 € HT	<u>Solde de renouvellement positif = 213 443,00 € HT'</u> <u>'Report de solde de l'ancien contrat qui aurait dû être recouvré avant 2015 = restant dû à 0 €</u>
		Branchements	Dotation annuelle de 9 589 €	71 429,00 €	492,00 €			
	Renouvellement hors plan			22 896,00 €				
	Investissements concessifs		1 unité eau industrielle +pompe à boues type vis de gavage + aménagement local traitement boues	58 248,00 €	62 722,00 €			
SI BAUX-PARADOU						SI BAUX PARADOU		
Fonds de renouvellement AEP	Renouvellement programmé	Electroméca	Dotation annuelle de 4 458 €	48 136,00 €	22 724,00 €	0,00 €	12 728,00 € HT	<u>Solde de renouvellement positif = 12 728,00 € HT'</u> <u>Prise en compte des dépassements sur le renouvellement programmé</u>
		Branchements	PAS DE DOTATION BRANCHEMENTS PRÉVUS					
		Compteurs	PAS DE DOTATION COMPTEURS PRÉVUS					
	Renouvellement hors plan		Montant retenu de 1 123 €/an pour renouv fonctionnel	11 690,43 €	37 633,00 €			
	Investissements concessifs		Mesure temps et conductivité Arcoules + automate Arcoules + démarreurs pompes Arcoules	9 668,00 €	11 296,00 €			
Fonds de renouvellement EU	Renouvellement programmé	Electroméca	Dotation annuelle de 18 177 €	196 269,00 €	70 986,00 €	5 959,00 €	95 509,00 € HT	<u>'Solde de renouvellement positif = 96 504,00 € HT'</u> <u>Soustraction des frais d'installation (facture à l'appui) de la pompe P3 du PR Pelouse = 995,00 € HT</u> <u>Renouvellement partiel des armoires électriques constatées par le diagnostic du 14/09</u>
		Branchements	PAS DE DOTATION BRANCHEMENTS PRÉVUS					
	Renouvellement hors plan		Montant retenu de 2 270 €/an pour renouv fonctionnel		27 310,00 €			
	Investissements concessifs		1 unité eau industrielle + Canal de comptage	44 391,00 €	38 721,00 €			

Somme restant dû finale

438 501,30 € HT